

N°2022/06-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 02 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 mai 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

**LIEU DE REUNION** : Maison du Temps Libre à Vaujours

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 28

**PRESENTS** : 18

**VOTANTS** : 24

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Maouche CHABANE, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT

**ETAIENT ABSENTS** : Aziz ABDAOUI Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Christelle MARTINEZ, Anthony BENOIT à Stéphane PAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacqueline SCHMIT



Matière : CESSION FONCIER  
Service émetteur : Foncier

**Objet : cession de la parcelle cadastrée B 425 appartenant à la ville de Vaujours située dans le secteur des « Belles Vues » au profit de la société PLACOPLATRE**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane PAU**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la délibération 2021/04-03 du 06 avril 2021 ;  
VU l'arrêté n°20/073 de la Ville de VAUJOURS portant présomption de bien vacant et sans maître du 24 février 2020 ;  
VU l'arrêté 2020/11-06 de la Ville de VAUJOURS sur l'acquisition par la procédure de bien sans maître d'une parcelle non bâtie, cadastrée B 425 du 26 novembre 2020 ;  
VU l'arrêté 2021/090 de la Ville de VAUJOURS portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal, notamment l'article 2 sur le projet de transfert de propriété au profit de la société PLACOPLATRE du 5 mars 2021 ;  
VU l'intérêt formulé par la société PLACOPLATRE, implantée au 316 RUE DE MEAUX 93410 VAUJOURS et dont le siège social est au RCS NANTERRE - TOUR SAINT-GOBAIN, 12 PLACE DE L'IRIS 92400 COURBEVOIE, pour l'acquisition de la parcelle B 425 naturelle, non bâtie, d'une superficie de 526 m<sup>2</sup>, située dans le secteur des « Belles Vues » à VAUJOURS ;  
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 23 juillet 2020 estimé à CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (5 800,00 €), en cours de réactualisation ;  
VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 12 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que la ville de VAUJOURS a engagé la procédure d'acquisition de ladite parcelle dans le but de la céder à la société PLACOPLATRE ;

**CONSIDERANT** que la parcelle est non bâtie, en zone naturelle, et enclavée par des terrains appartenant à la société PLACOPLATRE et ne présente pas d'intérêt particulier pour la ville ;

**CONSIDERANT** que la société PLACOPLATRE souhaite acquérir ladite parcelle ;

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver la cession de la parcelle B 425 à la société PLACOPLATRE ;



**ARTICLE 2** : DIT que la cession de ladite parcelle se fera à un prix qui reste à définir par les services du Domaine et dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

**ARTICLE 3** : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

**ARTICLE 4** : DIT que le Maire et le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

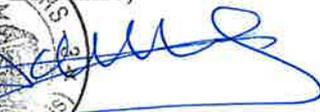
**ARTICLE 5** : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan ;

**ARTICLE 6** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la Ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 03 juin 2022

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

